

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
de la commune de BEYNAC-ET-CAZENAC

Séance du mercredi 16 novembre 2022

N° 2022/85

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Représenté(s) : 2

Votants : 14

L'an **deux mille vingt-deux**, le **seize novembre** à 18 heures 30, le conseil municipal de Beynac-et-Cazenac, régulièrement convoqué par la loi, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, **à la MAIRIE, salle de réunion du conseil municipal sous la présidence du Maire**, Serge PARRE.

Date de convocation :

04/11/2022

**Présents** : PARRE Serge, GAUTHIER Thierry, VIGIER Florence, PEIRO Jean-Manuel, VAUCEL Francis, ROUME Jean-Michel, BENNATI Michel, THEIL Arlette, LACOMBE Marie-Cécile, RUBIO Joëlle, DEVAUX Véronique, DIOU Jean Luc.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le :

**Absent(e) excusé(e)** : BROUQUI Corinne

**Procuration(s)** : CHAUSSE David à ROUME JM, PERSON Eddy à BENNATI Michel

Et publication du :

**Secrétaire de séance** : DEVAUX Véronique

**OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC – RENOUELEMENT FOYER 040-218 (BORNE) ET SUPPRESSION FOYER 040-216 (PROJECTEUR) AU PORT**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de BEYNAC- ET-CAZENAC adhère au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE24), et a transféré sa compétence éclairage public.

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SDE24 d'établir un projet pour le renouvellement de la borne 040-0218 et la suppression du foyer 040-216 au Port.

L'ensemble de l'opération représente un montant estimé TTC à 1 720,78 € soit 1 433,98 € HT. S'agissant de travaux « renouvellement suite impossibilité dépannage » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 65% de la dépense HT soit un montant estimé à 932,09 € HT .

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût des dépenses engagées par le SDE24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 65% de la dépense nette H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1/ DEMANDE au SDE24 de réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés au plus tôt pour le Renouvellement de la borne 040-218 et la suppression du foyer 040-216 au Port,

2/ APPROUVE le dossier qui lui est présenté,

**AR Prefecture**

024-212400402-20221116-202285-DE

Reçu le 17/11/2022

Publié le 17/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
de la commune de BEYNAC-ET-CAZENAC**

3/ S'ENGAGE à régler au SDE24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,

4/ S'ENGAGE à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le SDE24,

5/ DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif de la commune,

6/ ACCEPTE de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront établies pour la réalisation du projet.

*Fait et délibéré les jours mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme*

Le Maire, Serge PARRE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

**AR Prefecture**

024-212400402-20221116-202285-DE  
Reçu le 17/11/2022  
Publié le 17/11/2022